



## VOS COTISATIONS DE DÉBUT D'ACTIVITÉ 2018

	1 <sup>ère</sup> ANNÉE	2 <sup>e</sup> ANNÉE	DÈS LA 3 <sup>e</sup> ANNÉE
<b>COTISATIONS CARPV</b>			
RÉGIME DE BASE cotisations proportionnelles aux revenus plafonnés à 193 080 €	762 € possibilité de différé de cotisation ou d'étalement sur 5 ans  la cotisation 2018 sera régularisée en 2020	752 €	TRANCHE 1 8,23 % des revenus non salariés nets de l'année jusqu'à 39 732 € cotisation minimale : 461 € cotisation maximale : 3 269 € TRANCHE 2 1,87% de 0 € à 198 660 € cotisation maximale de 3 715 € Total maximum: 6 985 €
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Début affiliation : cotisations appelées en classe B ou demande d'allègement (voir ci-contre)	revenu de : moins de 14 310 € 14 310 à 21 464 € 21 246 à 28 619 € 28 620 à 40 067 € 40 068 à 42 929 €	920 € 1 380 € 1 840 € 3 680 € 5 520 €	classe B : revenus jusqu'à 64 395 € cotisation de 7 360 € classe C : de 64 395 € à 85 860 € cotisation de 9 200 € classe D : revenus > 85 860 € cotisation de 11 040 €
RÉGIME DE PRÉVOYANCE classe minimum classe médium classe maximum <small>* Cotisations pour les moins de 35 ans pendant les 3 premières années d'exercice</small>	390 €* 647 €* 780 €* <small>* Cotisations pour les moins de 35 ans pendant les 3 premières années d'exercice</small>	390 € 647 €* 780 €* 780 €* <small>* Cotisations pour les moins de 35 ans pendant les 3 premières années d'exercice</small>	390 € 780 € 1 170 €
TOTAL MAXIMUM Classe B retraite et minimum prévoyance	8 512 €	8 502 €	variable selon les revenus

	1 <sup>ère</sup> ANNÉE	2 <sup>e</sup> ANNÉE	DÈS LA 3 <sup>e</sup> ANNÉE
<b>COTISATIONS FAMILIALES &amp; MALADIE</b>			
ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ	178 €	178 €	de 1,50% à 6,50% pour revenus < 43 705 € 6,50 % au delà
LES ALLOCATIONS FAMILIALES	-	-	0% pour revenus < 43 705 € entre 0 et 3,10% revenus entre 43 705 € et 55 625 € puis 3,10%
CSG ET RDS	732 €	732 €	9,70 % des revenus + cotisations sociales obligatoires
CONTRIBUTION FORMATION	99 €	99 €	99 €
TOTAL	1 009 €	1 009 €	variable selon les revenus

## PRESTATIONS DES RÉGIMES OBLIGATOIRES 2018

	Aucune
<b>PRÉVOYANCE CARPV</b>	
Indemnités journalières	Aucune
Rente invalidité	À partir de 66 % : 6 720 € à 20 160 €* Invalidité de 100% : 10 500 € à 31 500 €*
Garantie décès	Capital de 29 820 € à 89 460 €* Rente conjoint (si marié ou PACSE) : 3 780 € à 11 340 € Rente Orphelins : 3 360 € à 10 080 €/enfant jusqu'à 25 ans si études supérieures

\*selon la classe de cotisation choisie

	100 %
<b>PRESTATIONS FAMILIALES &amp; MALADIE</b>	
Affections de longue durée (diabète, cancer, ...)	100 %
Hospitalisation > 30 jours	100 %
Hospitalisation < 30 jours	80 %
Honoraires des praticiens (médecins, dentistes, radiologues)	70 %
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmiers, kiné), frais d'analyses	60 %
Médicaments (selon les vignettes)	65 %, 35 % et 15 %
Examens obligatoires et frais d'accouchement	100 %
Maternité (RSI)	
Allocation forfaitaire de repos maternel	3 311 €
Indemnités d'interruption d'activité de 3 265 € pour 60 jours à 4 021 € pour 74 jours	

Les vétérinaires bénéficient des mêmes bases de remboursement que les salariés. De même, pour les prestations familiales (aides au logement, prestations liées à la charge d'enfants...), sous réserve de conditions de ressource.

## NOS SOLUTIONS ?

Un cabinet de courtage entièrement dédié à la protection sociale du professionnel de la santé et une qualité d'expertise de vos besoins qui s'appuie sur l'expérience de plusieurs centaines de dossiers toutes spécialités confondues.

Des garanties parfaitement adaptées aux professionnels de la santé s'appuyant notamment sur un véritable contrat Associatif (Conseil d'Administration composé de 12 professionnels de la santé), leader sur le marché de la prévoyance des médicaux et fort de plus de 110 000 adhérents.

Des tarifs groupes avec de fortes réductions sur plusieurs années lors de votre première installation en libéral ; Exemple : prévoyance et complémentaire santé avec réduction de 1<sup>ère</sup> année de 40% (30% la seconde année, puis 20% et 10% la 4<sup>e</sup> année)

Un cabinet de courtage dédié pour vos crédits professionnels et immobiliers importants.

## ASSURANCES

### • FORTEMENT RECOMMANDÉ

- Souscrire une prévoyance individuelle afin de couvrir :
  - Vos revenus en cas d'incapacité de travail par des indemnités journalières
  - Vos premières charges fixes en cas d'arrêt de travail (cotisations sociales personnelles, quote-part de SCP et SEL...)
  - ou le coût d'un remplaçant
  - Le risque invalidité sous forme d'une rente avec barèmes

professionnels (exemple : perte de la pince).  
- Par des capitaux ou rentes votre famille si des enfants à charge, si le conjoint ne travaille pas ou en l'absence de régime matrimonial (concubinage, PACS...)

### RECOMMANDÉ

Souscrire une complémentaire santé groupe et déductible sur les gros risques, renforcée sur certains postes si nécessaire (exemple : dentaire ou optique).

Pour votre protection sociale, faites le point dès votre première déclaration fiscale 2035

Pour tout crédit important, souscrire une assurance adaptée avec franchise en incapacité de travail relativement courtes et barèmes adaptés en cas d'invalidité. Pour un jeune vétérinaire, privilégier une assurance avec des tarifs basés sur des tranches d'âge.

[www.prevoyance-retraite-veterinaire.fr](http://www.prevoyance-retraite-veterinaire.fr)

POUR TOUTE INFORMATION  
APPELEZ-NOUS AU :

09 77 83 13 77

VOTRE DIAGNOSTIC EN LIGNE SUR :

contact@professionnels-de-sante.fr